

Tir Sportif

Fiche Sport N° 51

Mise à jour : 15 novembre 2014



Sommaire

Introduction	Page 3
I. Compétition	Page 4
II. Responsabilisation	Page 9
III. Innovation	Page 11
IV. Formation	Page 12
Annexes	Page 13

Introduction

La fiche sport Tir Sportif a pour objectif de préciser à travers les quatre piliers de l'UNSS (compétitions, responsabilisation, innovation et formation) les directives réglementaires et les moyens de développement liés à l'activité.

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

Si la fiche sport donne un cadre précis à destination des championnats inter-académiques et de France, elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation de l'activité au sein de chaque AS et des phases départementales et académiques (en lien avec les services UNSS). Elle permet d'intégrer dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires de l'UNSS.

Valable sur l'année scolaire 2014 - 2015, elle pourra être mise à jour au cours de cette période.

Compétition

Une grande souplesse d'organisation des phases départementales et académiques est laissée aux services UNSS. Des éléments en lien avec les axes thématiques prioritaires de l'UNSS sont intégrés à cette organisation.

Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats de France », régulièrement mis à jour sur le site.

Catégories d'âge

Benjamins	nés en 2001, 2002 et 2003
Minimes	nés en 1999 et 2000
Cadets	nés en 1997 et 1998
Juniors	nés en 1995 et 1996
Seniors	nés en 1994 et avant

Modalités de remboursement aux équipes

Globalisation des crédits

Organisation

|| Si à la date butoir du 29 avril (date des championnats d'académie), on ne dénombre pas au moins 5 AS qualifiables dans au moins 5 compétitions, les Championnats de France ne se tiendront pas.

Championnat de France UNSS Équipes d'Établissement Tir Sportif

Conditions de participation

Les Championnats par Équipe d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'association sportive **à l'exception** :

- des équipes d'association sportive étant classées les **2 années précédentes** Championne de France lors des championnats de France UNSS par Équipe d'Établissement de Tir Sportif dans la même catégorie (Collèges ou Lycées)¹,
- des équipes d'association sportive étant classées Championne de France lors des championnats de France UNSS **Excellence** de Tir Sportif l'année précédente, dans la même catégorie (Collèges ou Lycées),
- des équipes comportant **UN** élève inscrit sur la liste des Sections Sportives Scolaires, des Pôles Espoir, des Pôles France, **UN** élève appartenant à des Centres de formation ou de préformation et sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports (Haut Niveau, Jeunes, Espoir).

	COLLÈGES	LYCÉES
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets Les Benjamins peuvent tirer avec appui sur ressort Les Minimes peuvent tirer avec assistance modulable Les Cadets doivent tirer sans appui ni assistance	Minimes Cadets Juniors Seniors Les tireurs doivent tirer sans appui ni assistance
	Aucun tireur ne doit être licencié FFTir, FF Pentathlon Moderne et FF Biathlon	
COMPOSITION DES ÉQUIPES	2 tireurs Mixité autorisée	
JEUNE OFFICIEL	1 Jeune Officiel par ACADÉMIE qualifiée Niveau académique minimum (pastille jaune) Il peut être d'une autre association sportive Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, les associations sportives concernées ne pourront pas participer aux Championnats de France	
RÈGLEMENT	Tir à 10 m pour tous. Points au 10^e en carabine. 40 coups en 65mn (15' de préparation et d'essais et 50' de match)	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Tous les champions d'académie sont qualifiés, après accord de la commission de qualification Repêchages possibles. Si le quota de 5 équipes n'est pas atteint dans une catégorie, l'équipe pourra demander un repêchage pour participer en excellence.	
NOMBRE D'ÉQUIPES	48 équipes maximum (y compris Excellence)	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France Équipe Établissement Collèges en carabine Champion de France Équipe Établissement Collèges en pistolet Champion de France Équipe Établissement Lycées en carabine Champion de France Équipe Établissement Lycées en pistolet	

¹ Si ces équipes ne sont pas Championne de France lors des championnats excellence, elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1

Championnat de France UNSS Excellence Tir Sportif

Conditions de participation

Équipes obligatoirement en championnat Excellence

- des équipes d'association sportive étant classées les **2 années précédentes** Championne de France lors des championnats de France UNSS par Équipe d'Établissement de Tir Sportif dans la même catégorie (Collèges ou Lycées),
- des équipes d'association sportive étant classées Championne de France lors des championnats de France UNSS **Excellence** de Tir Sportif l'année précédente, dans la même catégorie (Collèges ou Lycées).

	COLLÈGES	LYCÉES
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets Les Benjamins peuvent tirer avec assistance modulable Les Minimes et les Cadets doivent tirer sans appui ni assistance	Minimes Cadets Juniors Seniors Les tireurs doivent tirer sans appui ni assistance
COMPOSITION DES ÉQUIPES	2 tireurs Mixité autorisée	
JEUNE OFFICIEL	1 Jeune Officiel par ACADMIE qualifiée Niveau académique minimum (pastille jaune) Il peut être d'une autre association sportive Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, les associations sportives concernées ne pourront pas participer aux Championnats de France	
RÈGLEMENT	Règlement FFTir de l'année en cours	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Tous les champions d'académie sont qualifiés, après accord de la commission de qualification Repêchages possibles	
NOMBRE D'ÉQUIPES	48 équipes maximum (y compris Équipes Établissement)	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France Excellence Collèges en carabine Champion de France Excellence Collèges en pistolet Champion de France Excellence Lycées en carabine Champion de France Excellence Lycées en pistolet	

Précisions Réglementaires

- Deux disciplines : Carabine – Pistolet,
- Deux championnats : Équipes d'Établissement et Équipes Excellence.

Règles communes aux 2 championnats

- Un même équipier peut tirer dans les 2 disciplines (Carabine et Pistolet) si l'établissement présente 2 équipes distinctes,
- Équipes de **2** tireurs (Filles, Garçons ou Mixte) du même établissement, tirant dans la même discipline,
- Tir debout obligatoire pour tous,
- Vêtements « spécifiques Tir » interdits aux tireurs avec appui ou assistance (1 gant autorisé),
- Toute équipe peut intégrer un ou plusieurs tireurs handicapés pour lesquels une adaptation des règles sera envisagée lors des CF.
- **Le contrôle des armes et équipements sera effectué au moins une heure avant le début du match pour lequel le tireur est concerné. Aucun tireur ne pourra débiter son match sans s'y être préalablement présenté.**

Championnats de France UNSS Handi

Conditions de Participation

Tous les tireurs Handi sont autorisés à participer.

D'ici à 2016, des compétitions spécifiques seront organisées.

Selon les engagés, des formules de compétition seront proposées lors des championnats de France, et un titre Garçons et un titre Filles seront décernés.

Saisie en ligne des Sections Sportives Scolaires²

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections **lors de la prise de licence.**

Ils devront inscrire TOUS les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.

Date butoir :

- 19 décembre 2014

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

Date limite de transmission des résultats Inter-académiques par les coordonnateurs d'IA indiquée sur les tableaux de qualification envoyés par le Direction Nationale en fonction du nombre d'équipes inscrites et des dates des championnats de France.

Après les dates limites de transmission des qualifications Inter-académiques, aucun résultat qualificatif aux Championnats par Équipe d'Établissement ne sera pris en compte.

Chaque organisateur d'un championnat d'académie saisira dans un module dédié à cet effet sur OPUSS les résultats des Championnats académiques ou inter-académiques selon les sports en respectant les dates butoir inscrites sur le Calendrier des Championnats de France.

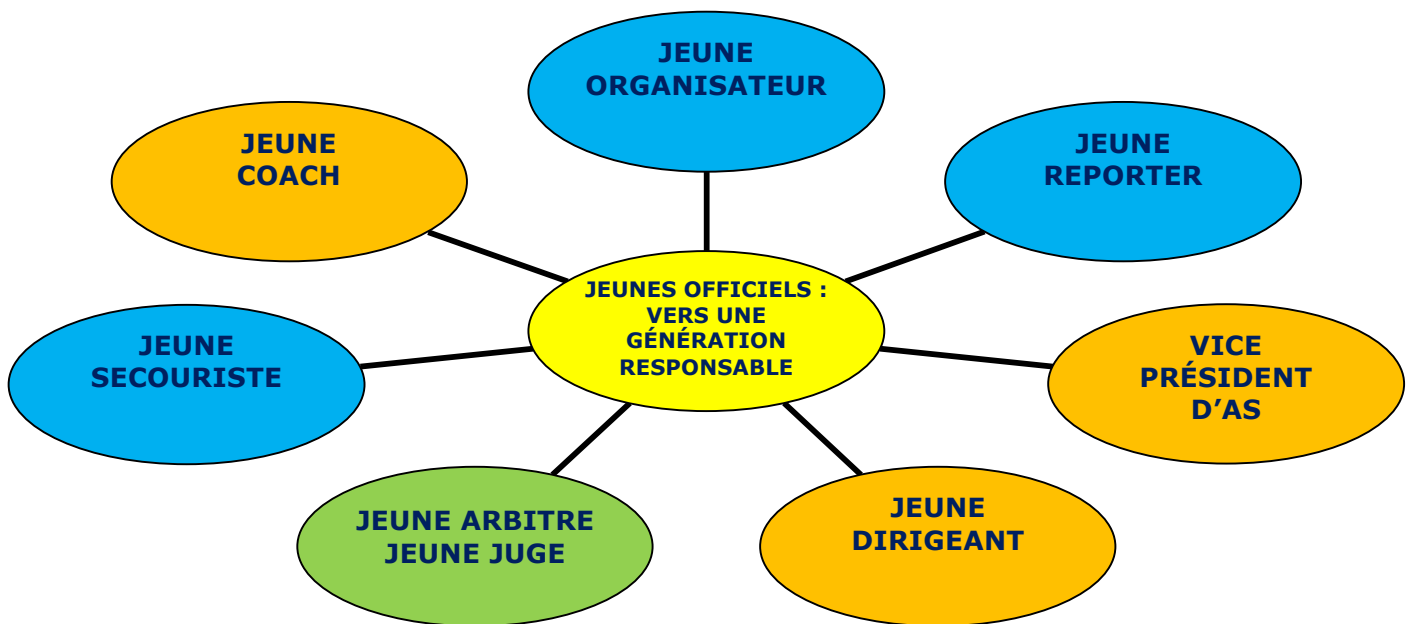
Un espace sera réservé aux demandes de repêchages, qu'il faudra ensuite faire valider par le document du Règlement Fédéral UNSS.

² Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, TOUS les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux Championnats de Tir par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée

Responsabilisation

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quel que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

L'UNSS au travers de ces différentes compétitions et formation à la capacité de proposer aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles :



1. Le Jeune arbitre/juge

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret JO spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.

La formation des Jeunes Officiels doit être liée à la pratique.

Les meilleurs Jeunes Officiels académiques ont la possibilité d'aller officier sur un championnat de France si :

- le nombre de JO est insuffisant (pool local et équipe) pour le déroulement du CF,
- le nombre est défini par les membres de la CMN,
- les JO doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné,
- les organisateurs des championnats de France doivent faire remonter auprès du DNA en charge de l'activité la fiche récapitulative des meilleurs JO hors académie (fiche n°51 JO).

La circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 précise que « les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international... peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires ».

En conséquence :

- l'évaluation rend compte des compétences acquises du jeune officiel aux différents niveaux de certification (départemental, académique, nationale, internationale). Cela suppose la mise en place d'une cohérence et d'une progression dans la formation,
- pour prétendre aux 16 points de l'enseignement facultatif ponctuel, le jeune doit avoir officié et obtenu sa certification durant sa « scolarité en classe de seconde ou première de lycée d'enseignement général et technologique » à l'occasion d'un championnat de France UNSS (*circulaire n° 2013-131 du 28-8-2013*),
- la validation d'un niveau national du Jeune Officiel doit au minimum correspondre au niveau 5 de compétence exigé dans le cadre de l'enseignement facultatif au baccalauréat EPS. Une fiche d'évaluation harmonise l'ensemble des activités sportives. Une moyenne de 14/20 (théorie et pratique) permet d'acquérir la certification nationale sur un championnat de France.

Cette formation est assurée au sein de chaque AS. Un livret spécifique par activité est dédié à cette formation. Il est téléchargeable sur le site www.unss.org

Passerelles possibles des jeunes arbitres entre l'UNSS et la FFTir

Une réflexion est en cours entre les deux fédérations pour proposer des passerelles.

2. Les autres rôles de jeunes officiels (cf. dossier intitulé Jeunes officiels vers une génération responsable 2014-2016)

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir s'impliquer dans différents rôles (jeune organisateur, jeune dirigeant etc...) au sein de son Association Sportive (AS) et dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Toute vie associative nécessite une organisation. Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Ils peuvent être certifiés du niveau départemental au niveau national. Les jeunes dirigeants, les jeunes organisateurs, les jeunes reporters et les jeunes secouristes peuvent obtenir une certification du niveau départemental au niveau national en référence à l'activité « multi activités ».

En revanche le jeune coach peut obtenir une certification en référence à l'activité pour laquelle il intervient.

Les vice-présidents d'AS élèves sont élus durant l'assemblée générale.

En aucun cas les certifications nationales de ces différents rôles ne permettent une inscription à l'option facultative EPS au bac EPS.

Inscription des meilleurs Jeunes Officiels académiques

Chaque Directeur Régional saisira les meilleurs Jeunes Officiels de son académie pour les Championnats par Équipe d'Établissement.

Adresse de saisie : <http://udb.unss.org/joel/joffacad>

Code d'accès : joff

Clôture des saisies : 29 avril 2015

Un par catégorie d'âge (collège ou lycée), pour chaque académie.

Seules les propositions supplémentaires doivent recevoir l'aval de la Direction Nationale.

Innovation

Nouvelles pratiques

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses rencontres, avec des règlements adaptés. La découverte du Tir Sportif peut se faire à l'occasion de raids multi-activités.

Les expériences locales permettent d'étudier des pratiques innovantes, tenant compte des spécificités locales et des contraintes d'organisation, d'identifier les pratiques intéressantes et de les proposer ensuite au niveau national.

Animations possibles :

- circuit ludique
- tir laser
- tir sur Scatt
- parrainage par un athlète de haut niveau
- démonstrations d'autres disciplines

Formation

En complément du programme *Vers une génération responsable* destiné aux Jeunes officiels, Jeunes organisateurs et Jeunes dirigeants, l'UNSS développe un pôle formation à destination des enseignants d'EPS, animateur de l'association sportive.

Si la formation continue des enseignants et par conséquent des enseignants d'EPS, reste du ressort de l'État et du ministère de l'Éducation nationale, il n'en reste pas moins vrai que l'UNSS se positionne en complément grâce à des stages nationaux et académiques organisés pendant les championnats.

En lien avec les fédérations sportives, les différentes formations seront l'occasion d'augmenter le niveau de compétence et de connaissance et des enseignants volontaire et de découvrir des activités alternatives souvent appréciées dans le cadre de l'animation d'AS.

Concernant l'activité Tir Sportif :

- Valorisation des initiatives locales en matière de formation des enseignants (niveau district et départemental). En lien avec la FFTir et grâce à un appel à projet, une dotation financière ou matérielle pourra être remise aux associations et aux services de l'UNSS.
- Sur chaque championnat de France, une soirée formation pourra être réalisée à destination des enseignants présents sur l'événement. À destination des spécialistes, mais aussi des enseignants participant à l'organisation, l'enjeu est de permettre par une relation UNSS-comité/ligue de Tir Sportif, la valorisation et la diffusion des bonnes pratiques. Les thématiques et l'organisation de la formation sont du ressort de l'UNSS et des comités régionaux ou départementaux de Tir Sportif.

Relations Internationales : Dans le cadre des partenariats en matière de relations internationales que développent l'UNSS, les stages de formation en Tir Sportif à destination des enseignants d'EPS seront ouverts aux pays étrangers avec lesquelles nous avons des protocoles d'accord et au réseau d'intervenants de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directeur adjoint de l'UNSS en charge de l'activité : Philippe DEKEYSER

FFTir

Isabelle BURGOT
Pierre-Jean MILLIERE
Frédéric LAMOLLE

UNSS

Jacques BERNARD
Marie-Pierre ROUSSARD
XXX

Responsables Formation

Délégué technique UNSS

Jérôme BROUSSIER

**Équipes classées Champion de France en
Équipes Établissement en 2013 et 2014
non autorisées à participer à la qualification pour les
Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement³**

Collèges Établissements Pistolet

Collèges Établissements Carabine

Lycées Établissements Pistolet

Lycées Établissements Carabine

Lyc Saint Michel de Picpus PARIS

³ Dans ce cas **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement à partir du niveau Académique

**Équipes étant classées Champion de France en 2014
des Championnats de France Excellence
non autorisées à participer à la qualification pour les
Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement⁴**

Collèges Carabine	Excellence	COL	-	RHINAU	STRASBOURG
Lycées Carabine	Excellence	LYC	LOUIS PASTEUR	STRASBOURG	STRASBOURG

⁴ Dans ce cas **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement à partir du niveau Académique
Cette disposition ne concerne pas les Sections Sportives Scolaires

**Équipes n'ayant pas assisté au Protocole en 2014
et n'étant pas autorisées à participer en
Équipes d'Établissement ou en Excellence**

NÉANT

**AS ayant fait forfait avant les Championnats de France en
2014 et n'étant pas autorisées à participer
en Équipes d'Établissement ou en Excellence**

NÉANT